

## **COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2018**

**Présents** : M. Laurent DUCHATEAU - Mme Isabelle PERRON-BEAUCLAIR - M. Pascal LAMOTTE - M. Christophe ROULAND - Mme Adeline POILVET – M Bruno LOUIS - M. Christophe MORLET - M Geoffrey GOETHALS – Mme Séverine LEMAIRE

**Absents excusés** : M Philippe GARRIC donne pouvoir à M Bruno LOUIS  
Mme Joëlle LE MOULEC

**Absents non excusés** : Mme. Alexia LEROY – M Thierry PAIMPOL - M Jean-Claude MÉLLARÉ – Mme Lydie CRESPIEN

**Secrétaire de séance** : Séverine LEMAIRE

Début de la séance 20h.

Le Compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et demande l'ajout de 2 points à l'ordre du jour ; ils sont acceptés à l'unanimité.

### **CONVENTION CAUE 27**

Monsieur le Maire expose au conseil que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général en 1979 et réactivé en 2007, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;

Les actions du CAUE27 revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrages et, à ce titre, le CAUE27 ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;

Le code de l'urbanisme prévoit le recours possible des communes ou des établissements publics compétents aux conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement lors de l'élaboration, la révision ou la modification de leurs documents d'urbanisme (art. L 121-7) ;

Le programme d'activités du CAUE27, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée générale du 6 octobre 2008, prévoit notamment la mise en place de convention de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrages. Le Conseil d'administration ayant exprimé le souhait que les collectivités qui font appel au CAUE27 puissent contribuer à l'orientation de l'activité générale du CAUE27,

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signé la convention avec le CAUE 27 pour l'accompagnement du réaménagement de la place de la Mairie.

***Vote pour : 10***

***Vote contre : 0***

***Abstention : 0***

## **RIFSEEP**

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :**

### DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

---

#### ***LES BENEFICIAIRES***

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

#### ***MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE***

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

#### ***CONDITIONS DE CUMUL***

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

**Vote pour : 10**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

## **MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL, ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Compte tenu de l'augmentation du temps de travail d'un agent il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 22.24/35<sup>ème</sup> heures par semaine à 23,28 /35<sup>ème</sup> heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

***Vote pour : 10***

***Vote contre : 0***

***Abstention : 0***

## **CONVENTION MARCHES PUBLICS DEMATERIALISES**

Dans le cadre de la passation des marchés publics, toutes les entités publiques doivent être en mesure de recevoir les offres électroniques, et ce pour l'ensemble des procédures formalisées. Depuis le 1er janvier 2012, une collectivité ne pourra refuser de recevoir les offres par voie électronique pour tous les marchés dont le montant est supérieur à 90 000€ HT. Dans le cadre de ce contexte réglementaire, le Département de l'Eure a opté pour une démarche volontariste d'accompagnement des collectivités euroises dans le processus de dématérialisation en mettant à leur disposition la plateforme mutualisée des marchés publics [www.mpe27.com](http://www.mpe27.com)

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signé la convention avec le département de l'Eure afin de dématérialisé ses futurs marchés publics.

***Vote pour : 10***

***Vote contre : 0***

***Abstention : 0***

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OMS :**

Monsieur GOETHALS sollicite le conseil municipal pour une subvention exceptionnelle afin de palier une dépense imprévue. Il s'engage à reverser la somme à la commune dès que possible.

Le conseil municipal donne son accord pour subvention exceptionnelle de 3 500 euros et un remboursement, dès que les finances de l'OMS le permettront.

**Vote pour : 10**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- *Communauté de communes Roumois seine :*

*Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier du Préfet reçu en Mairie, ou il indique que la décision pour sortir ou non de la communauté de communes doit être prise au plus tard fin août 2018. Il explique qu'une réunion est prévue début juillet avec la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle afin de trouver des solutions. La question est de savoir si une nouvelle communauté de communes va se créer ou si la commune peut se rallier à une communauté de communes déjà en place.*

- *Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les logements de la résidence des Canadiens sont accessibles à la propriété pour les locataires en place, à hauteur de 50% des logements existants en accord avec le logement familial*
- *Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet d'installation d'une antenne FREE sera installée sur la commune non loin de celle installée sur la commune de Voiscreville (de l'autre côté de la départementale) et que celle-ci rapportera à la commune environ 4000 euros par an.*
- *Bilan de la journée citoyenne*

Fin de la séance 22h